

Gimel, le 17 octobre 2022

**CONSEIL COMMUNAL  
DE GIMEL**

---

## **Rapport de la commission des finances (CoFin)**

### **Sur le préavis municipal 04-2022 "Arrêté d'imposition pour l'année 2023"**

---

<b>Présidente:</b>	Mme Doris CHRISTEN
<b>Rapporteur:</b>	M. Florian MAGNIN
<b>Commissaires:</b>	Mmes Déborah BIGNENS, Christelle DEBONNEVILLE et M. Jean-Marie PASCHE
<b>Suppléant:</b>	M. Daniel EGLI
<b>Séance du :</b>	12 octobre 2022

Monsieur le Président du Conseil communal,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le 12 courant pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique et remercie M. Philippe REZZONICO, Syndic, M. Heinz FORRER, Municipal ainsi que Mme Pascale Ducret, boursière pour l'échange intervenu à cette occasion.

#### **Observations de la CoFin**

##### Introduction

En amont de la séance intervenue le 12 octobre 2022, la CoFin a fait parvenir plusieurs questions à la Municipalité afin de connaître, notamment :

- la situation budgétaire de l'année en cours ;
- les prévisions budgétaires pour l'année 2023 ;
- les conséquences conjoncturelles en relation avec le coût de l'énergie (électricité, gaz, mazout) ;
- les coûts supplémentaires prévisibles pour l'année 2023 (tels que l'externalisation de la déchèterie, la réfection des routes, le PECC, etc.)

##### Etat des lieux de nos finances communales

- **Comptes 2022**  
Le budget 2022 voté par le Conseil communal le 10 décembre 2021 tablait sur un déficit de 338'421 fr. Il ressort des informations communiquées par la Municipalité et notre boursière à notre commission que nous devrions vraisemblablement atteindre l'équilibre budgétaire pour l'année 2022 ce qui est réjouissant. Cette situation s'explique notamment par l'encaissement de recettes fiscales supplémentaires ainsi que par un retour de la péréquation en faveur de notre commune.

### ○ Perspectives 2023

Le projet de budget 2023 – qui sera prochainement déposé par le Municipalité – table sur un déficit de l'ordre de grandeur de celui présenté en 2022. L'étude du budget 2023 faisant l'objet d'un autre préavis, la CoFin se limitera ici à communiquer certaines perspectives conjoncturelles et à inventorier les évolutions intervenant en (ou dès) 2023. Celles-ci sont intégrées au projet du budget, comme suit :

- augmentation liée à la **hausse du coût de l'énergie**. Le prix de l'électricité subira un renchérissement estimé à env. 50% (budget augmenté de 50'000 fr.). Les acomptes pour la fourniture de gaz augmenteront de 15% en 2023 (une augmentation limitée en raison du fait que ceux-ci avaient déjà augmentés en 2022). Le mazout a également subi une hausse des cours, toutefois seul le collège du Martinet est équipé d'une citerne à mazout rendant notre dépendance à ce combustible moindre. Quant au bois, une sensible augmentation du prix est constatée, mais compensée par les produits qui seront générés par la vente de bois ;
- le coût lié à l'**externalisation de la déchèterie** dont les horaires seront étendus. Le personnel communal actuel sera réaffecté à la conciergerie ;
- les dépenses à engager pour notre **réseau routier** selon le plan financier sur 8 ans développé par la Municipalité ;
- la hausse des **taux d'intérêts**, le projet de rachat du **puits de l'Ezilière**, l'**indexation des salaires** du personnel communal pour tenir compte du renchérissement des prix à la consommation.

### S'agissant du principe de la baisse du taux d'imposition

Dans son rapport 2021 portant sur l'arrêté d'imposition 2022, la CoFin avait entériné la proposition de statu quo tout en exprimant le souhait de voir le taux réévalué une fois les incertitudes liées à la pandémie et la participation communale au fonds de cohésion sociale dissipées. Une crise en ayant chassé une autre, de l'avis même de notre Municipalité, les perspectives économiques et financières demeurent toujours empreintes d'incertitudes. La CoFin partage cette appréciation.

Les membres de la CoFin ont longuement débattu de l'opportunité d'abaisser le taux d'imposition dans un contexte économique morose tout en sachant que cela pourrait potentiellement fragiliser notre marge d'autofinancement future. Un argument soulevé par la Municipalité lors de son échange avec la CoFin (et qui ne ressort pas du préavis municipal) consiste à soutenir qu'en abaissant la charge fiscale des contribuables, la commune compense (certes modestement) les effets de l'inflation subie par la population. La CoFin n'est pas insensible à cet argument. En tant que commission de surveillance, celle-ci invite toutefois la Municipalité à réagir rapidement les années futures si la situation financière de la commune devait se détériorer.

En outre, nous demeurons convaincus que des dépenses d'investissement (qui ne figurent pas dans le plan d'investissement quinquennal) devront tôt ou tard être engagées que ce soit en lien avec la rénovation du parc immobilier communal ou dans le cadre des évolutions légales et réglementaires à venir dans les domaines liés à l'assainissement énergétique ou à la décarbonisation. Nous devons, à ce titre, maintenir notre capacité à investir sans nous retrouver étreint par le poids de la dette, qui plus est dans le contexte haussier des taux d'intérêts.

Ce délicat équilibre rappelé, sur la base des informations transmises par la Municipalité, il semblerait que l'impact d'une baisse du taux, à plus forte raison pour la durée initiale d'une année, ne péjorerait pas de manière significative les recettes fiscales de notre commune. La valeur (estimée) du point d'impôt pour l'année 2023 se montant à 70'600 fr., la baisse des recettes peut être ainsi évaluée à env. 106'000 fr. (70'600 fr. x 1.5 [montant de la baisse du taux]), soit une diminution de l'ordre de 2% des recettes fiscales de la commune.

La CoFin s'est enfin intéressée à l'impact de la baisse du taux de l'impôt communal sur la péréquation. La Municipalité nous confirme que celle-ci demeure sans effet car c'est la valeur du point d'impôt qui est déterminante et non directement le taux lui-même.

## CONCLUSIONS

Il ressort des éléments évoqués ci-avant que la CoFin prévoit favorablement l'abaissement du taux de l'impôt communal ainsi que le maintien de tous les autres taux d'imposition.

Vu ce qui précède, la commission des finances vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le préavis 04-2022 comme suit :

*Le Conseil communal décide :*

1. *D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, tel que présenté, soit la baisse de l'impôt communal à 73% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous Les autres taux d'imposition.*
2. *D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

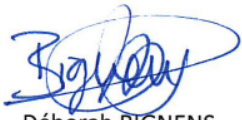
Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN  
Présidente



Florian MAGNIN  
Rapporteur



Déborah BIGNENS  
Commissaire



Christelle DEBONNEVILLE  
Commissaire



Jean-Marie PASCHE  
Commissaire